



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE - 6ème session
Point 10 de l'ordre du jour

FUND/A.6/7
12 juillet 1983
Original: ANGLAIS

ELECTION DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

Note de l'Administrateur

1 Les membres actuels du Comité exécutif qui ont été élus lors de la cinquième session de l'Assemblée du FIPOL doivent rester en fonctions jusqu'à la fin de la sixième session de l'Assemblée, conformément au paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention portant création du Fonds. Les membres du Comité exécutif sont actuellement l'Espagne, la France, le Japon et le Royaume-Uni, élus en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention portant création du Fonds, et l'Algérie, les Bahamas, le Libéria, la Norvège et la Yougoslavie, élus en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 22. L'Assemblée est invitée à élire les nouveaux membres du Comité exécutif, lesquels resteront en fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

2 Lors de la sixième session de l'Assemblée, le FIPOL comptera 28 membres. Conformément au paragraphe 1 de l'article 22 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée devra donc élire dix membres au Comité exécutif. Cinq d'entre eux devront être élus conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention portant création du Fonds, et les cinq autres conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 22.

3 Le paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention portant création du Fonds dispose qu'aucun membre ne peut être élu au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux dispositions de l'article 22 de la Convention. La Norvège et la Yougoslavie, qui sont tous deux éligibles en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 22, ainsi que la France et le Royaume-Uni, qui sont tous deux éligibles en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 22, ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif.

4 Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur de l'Assemblée, on procède d'abord aux scrutins pour l'élection des cinq membres au titre de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 22. On procède ensuite à des scrutins pour l'élection des cinq autres membres au titre de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 22.

5 En ce qui concerne l'élection des membres au titre de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 22, on trouvera à l'annexe I (en anglais seulement) des renseignements sur la réception en 1982 d'hydrocarbures donnant lieu à contribution. Pour ce qui est des Etats qui n'ont pas encore soumis leur rapport sur la réception d'hydrocarbures en 1982 au moment de l'établissement du présent document, on trouvera les chiffres de 1981. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention portant création du Fonds, sont éligibles les huit membres ayant reçus les plus grandes quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution.

6 En ce qui concerne l'élection des membres au titre de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 22, on trouvera à l'annexe II (en anglais seulement) des renseignements sur la flotte de pétroliers des Etats membres au 30 juin 1982.

ANNEX I

CONTRIBUTING OIL RECEIVED IN THE TERRITORIES
OF CONTRACTING STATES IN THE
CALENDAR YEAR 1982

Status as at 30 June 1983

<u>Contracting State</u>	<u>Contributing oil (tonnes)</u>	<u>% of total</u>
Japan	264 341 174	31.48
Italy	132 501 844	15.78
France	102 253 323	12.18
Netherlands	88 486 780	10.54
United Kingdom	79 558 881	9.47
Spain	49 502 087	5.89
Germany, Federal Republic of	26 416 707	3.15
Bahamas	20 035 918*	2.38
Sweden	18 252 651	2.17
Indonesia	14 537 512	1.73
Finland	11 801 525	1.41
Yugoslavia	9 711 017	1.16
Denmark	8 129 583	0.97
Norway	7 734 363	0.92
Tunisia	2 270 098*	0.27
Syrian Arab Republic	1 347 440*	0.16
Gabon	1 191 705*	0.14
Ghana	1 106 079	0.13
Liberia	431 383*	0.05
Papua New Guinea	209 424	0.02
Algeria	- *	-
Iceland	-	-
Kuwait	-	-
Maldives	-	-
Monaco	-	-
Tuvalu	-	-
Fiji	no report	-
Sri Lanka	no report	-
	<hr/> <u>839 819 494</u>	<hr/> <u>100.00</u>

* No report made for 1982; the figure given represents the oil receipts reported for 1981.

ANNEX II

SIZE OF OIL TANKER FLEETS OF CONTRACTING STATES

(as at 30 June 1982, compiled from Lloyd's
 Register of Shipping - Statistical
 Tables, November 1982)

<u>Contracting State</u>	<u>Number of Oil Tankers</u>	<u>Gross Tonnage</u>
Liberia	643	41 223 229
Japan	1 514	17 295 636
Norway	167	11 697 770
United Kingdom	423	11 144 972
France	89	6 556 806
Spain	104	4 919 047
Italy	247	4 128 175
Germany, Federal Republic of	99	2 651 551
Denmark	66	2 557 088
Netherlands	64	2 180 986
Sweden	87	1 616 419
Kuwait	23	1 187 865
Finland	40	1 134 717
Algeria	22	595 327
Indonesia	130	317 924
Yugoslavia	24	231 357
Bahamas	7	187 494
Gabon	2	74 471
Tunisia	2	27 030
Sri Lanka	7	21 939
Fiji	5	4 440
Monaco	1	3 268
Papua New Guinea	5	2 435
Iceland	3	1 538
Maldives	2	1 399
Ghana	-	-
Syrian Arab Republic	-	-
Tuvalu	-	-